



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Pôle Sécurité Intérieure**

N° 2021 CAB/PSI/VNF - 17 en date du *10 juin 2021*

**Portant autorisation d'organiser une manifestation nautique Triathlon international de Thionville
(Epreuve de natation) sur la Moselle canalisée rive droite à Basse-Ham le 13 juin 2021**

**PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France ;

Vu le décret du 28 août 1991 modifié par le décret n° 96.1184 du 26 décembre 1996 relatif aux recettes de l'Établissement Public ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générale nécessaires à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté en date du 5 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Moselle ;

Vu l'arrêté n° DCL 2021-A-1 du 26 janvier 2021, portant délégation de signature en faveur de Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Vu la demande et l'organisation de la manifestation ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de la navigation ;

Sur proposition de M. le directeur territorial du Nord-Est de Voies Navigables de France ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Sébastien DUTHILLEUL, Président du TRITYC (Triathlon Club Yutz/Thionville) est autorisé à organiser le dimanche 13 juin 2021, à ses risques et périls, deux épreuves de natation (Epreuve S de 9h00 à 10h00) et (Epreuve M de 14h50 à 16h00), dans le cadre d'un triathlon, sur la Moselle canalisée, rive droite, **hors chenal**, PK moyen 261,600 à Basse-Ham, (sortie du port).

Cette autorisation est accordée, sous réserve de se conformer aux règlements susvisés, ainsi qu'aux instructions qui pourraient être données par les agents de la Direction Territoriale du Nord-Est de VNF.

Toute circulation, autre qu'à pied, sur les chemins de service est strictement interdite.

La présente autorisation ne donne aucun droit de laisser stationner les embarcations d'accompagnement sur le Domaine Public Fluvial.

La présente autorisation, précaire et révoquant, est valable uniquement pour la journée du Dimanche 13 juin 2021.

La priorité est laissée à la navigation commerciale.

Article 2 : Cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation et devra se dérouler hors chenal navigable en rive droite.

Une matérialisation est nécessaire à l'aide de flotteurs ou bouées de couleur jaune, au minimum cinq mètres hors chenal, ainsi qu'un accompagnement par bateau(x) de sécurité (les équipements de sécurité: port de gilets de sauvetage, gaffes, ...) sont obligatoires pour toutes les personnes à bord de la ou des embarcation(s), sur toute la longueur du parcours.

Si l'organisateur souhaite obtenir des informations sur le trafic fluvial, il peut contacter l'écluse de Thionville au 03/82/34/47/52 ou celle de Koenigsmacker au 03/82/55/01/58.

Article 2bis : Mesures de sécurité dans le cadre des dispositions VIGIPIRATE (Fiche de recommandations VIGIPIRATE jointe en annexe)

L'attention de l'organisateur est appelée sur la vigilance et la surveillance visuelle à observer.

Celle-ci peut être réalisée par des bénévoles qui, même s'ils n'ont pas le pouvoir d'effectuer des palpations ou des fouilles de sac, peuvent demander une présentation de leur contenu ou de l'intérieur d'une veste.

Tout comportement suspect ou découverte de colis ou bagage abandonné devra faire l'objet d'une alerte immédiate aux forces de l'ordre.

L'organisateur veillera à éviter la formation de files d'attente. Si celles-ci sont incontournables, des dispositifs lourds et encombrants (type blocs de béton) devront être mis en place afin de les sécuriser.

La position des accès devra être conçue de telle façon que les passages puissent être rapidement dégagés en cas d'intervention des services de secours.

Ainsi, les véhicules de service ou ceux des bénévoles, à tout moment déplaçables, pourront servir de barrage.

Article 3 : Mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

Cette manifestation sportive est organisée dans des conditions permettant le respect des mesures sanitaires applicables à la date de chacune d'elle pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Conformément aux prescriptions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, vous avez transmis un dossier de sécurité complémentaire, aux termes duquel vous vous engagez :

- à ce que les conditions d'organisation de la manifestation « Triathlon de Basse-Ham » permettent le respect des distanciations physiques ;
- à ce que l'ensemble des gestes barrières, règles sanitaires et dispositions liées aux rassemblements sur la voie publique prévus par le décret précité et le protocole relatif à ce type d'évènement sportif soient respectés.

En l'occurrence, dans le cadre de la phase 3, de réouverture des activités prononcée par le gouvernement à compter du 9 juin 2021, la pratique du sport est autorisée pour les sportifs de haut niveau et les professionnels, sans restriction.

Pour les pratiquants amateurs, les compétitions sont autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).

Les spectateurs debout ne sont pas autorisés. Sur le parcours, les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits.

Pour les spectateurs assis, la jauge est de 65 % de la capacité d'accueil de l'établissement recevant du public (ou ERP de fait ou éphémère), plafonné à 5000 personnes, avec obligation d'utilisation du pass sanitaire pour les rassemblements de plus de 1000 personnes.

La consommation de nourriture et de boissons s'aligne sur le protocole Hôtelières Cafetiers Restaurateurs.

Il vous appartient également de faire connaître par tout moyen les règles qui devront être observées par les acteurs de cette manifestation.

L'engagement par vos soins du respect de l'ensemble de ces règles autorisent le déroulement de cette manifestation.

L'organisateur de la manifestation veillera à la stricte observation de ces mesures qui devront être respectées par l'ensemble des participants.

La tenue de cette manifestation reste conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire.

Article 4 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur le Domaine Public Fluvial est rigoureusement interdit.

Article 5 : L'organisateur devra prendre contact (48h avant) avec Mme Catherine FRANÇOIS, Responsable de l'Agence de Metz/VNF ☎ 03 87 66 09 33 ou avec M. Jean-Pierre VUILLAUME, Responsable du Pôle Exploitation ☎ 03 87 66 09 37, afin de s'informer des conditions de navigation du moment, pour régler toutes les questions qui intéresseraient à quelque titre que ce soit la Direction Territoriale Nord-Est de VNF et se conformer aux instructions qui pourraient lui être données.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le même recours peut être déposé, dans les mêmes conditions de délais, depuis le site : <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de Moselle, le général, commandant du Groupement de Gendarmerie de la Moselle, le commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie de Metz, les maires de Thionville, de Yutz et de Basse-Ham, le directeur territorial du Nord-Est de Voies Navigables de France, la responsable de l'Unité Territoriale de Metz, l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 10/11/2011
Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Parvine LACOMBE

BOUCLE NATATION :

- 750m (en bleu)
- 300m (en vert) pour les 12/19 ans

